

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Nombre de membres	Suffrages
Séance 24 novembre 2017	En exercice : 13	Exprimés : 10
Convocation 17 novembre 2017	Présents : 9	Pour : 10
		Dont 1 procuration
Affichées le 04.12.2017 le 05.12.2017 n° 68 à 73	Transmises à la Sous-Préfecture le 04.12.2017 le 05.12.2017 du n° 68 à 73	Contre : 0

L'an deux mil dix-sept et le vingt-quatre novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PIERREFITTE-NESTALAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Noël PEREIRA DA CUNHA, Maire.

PRESENTS : M. Noël PEREIRA DA CUNHA - M. François CLIN – M. Yvan CONESA – M. Christian COUMET – Mme Marie-Joëlle FONTAN - Mme Jeannette LINCE – M. Jacques MATA – M. Lionel MATA - Mme Sylvie PARROU –

ABSENTES EXCUSEES : Mme Nelly BISSON – Mme Christèle SCHLUR (procuration à M. Jacques MATA) - Mme Brigitte SOLA - Mme Françoise TREY

M. Christian COUMET a été élu secrétaire de séance

DELIBERATION N° 2017 - 58 : APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les statuts actuels de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves sont issus de l'agrégation des statuts des ex communautés de communes.

Ils doivent donc faire l'objet d'une mise en conformité, ainsi que d'une simplification, car seuls les intitulés des « compétences-chapeau » doivent y figurer, la nature exacte des activités exercées par la CCPVG étant précisée dans la définition de l'intérêt communautaire.

A l'occasion de cette simplification statutaire, il est proposé de rajouter la compétence optionnelle de création et gestion des maisons de services au public (MSAP).

D'autre part, il importe de basculer dans le bloc des compétences supplémentaires (ou facultatives) la compétence liée au SPANC (service public de l'assainissement non collectif).

A l'issue de cette présentation, le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 portant sur les modifications relatives aux compétences des EPCI, et L5214-16 portant sur les compétences des communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification de l'arrêté n°65-2016-07-01-001 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost, du SIVOM du Pays Toy et de l'intégration de la commune nouvelle de Gavarnie-Gèdre,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-216 en date du 27 septembre 2017 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves en date du 9 octobre 2017 sollicitant l'avis des communes membres ;

Vu l'exposé qui précède,

est invité à délibérer et donner son avis sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Par 10 voix pour, le Conseil Municipal de PIERREFITTE-NESTALAS donne un avis favorable à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, tels qu'annexés à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2017 – 59 : COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES VALLEES DES GAVES – RAPPORT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « CLECT »

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, créée le 1^{er} janvier 2017, est issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost, du Val d'Azun, de la Vallée de Saint-Savin, du Pays Toy, du SIVOM du Pays Toy, du SIRTOM de la Vallée d'Argelès-Gazost et de l'intégration de la Commune nouvelle Gavarnie-Gèdre au 1^{er} janvier 2017 ;
- la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, au sein de laquelle chaque conseil municipal dispose d'un représentant, a été créée par délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 ;
- la CLECT s'est réunie deux fois en séance plénière le 4 juillet 2017 et le 25 septembre 2017, afin de traiter les flux financiers engendrés par les transferts de compétences, et de fixer les attributions de compensation ;
- le rapport final de la CLECT a été approuvé le 25 septembre 2017 et présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance publique du 27 septembre 2017 ;
- le rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'E.P.C.I. ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 25 septembre 2017,

Vu le courrier de M. le Président de la CLECT en date du 3 novembre 2017 sollicitant l'avis de la commune sur le rapport,

Vu le rapport de la CLECT,

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à délibérer sur le rapport de la CLECT et à donner un avis favorable ou défavorable.

Le Conseil Municipal de PIERREFITTE-NESTALAS, vu l'exposé qui précède, par 10 voix pour, donne un avis favorable au rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et l'adopte, à l'unanimité.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2017 - 60 : ACTION EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF POUR LE RETRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL DU 20.01.2017 ET CONTRE LE REJET DU RECOURS GRACIEUX FORMULE PAR LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES, COMMUNES DE SOULOM, UZ, PIERREFITTE-NESTALAS, CCPVG ET LE PLVG – EXPLOITATION CONCESSION MINIERE SUR LE SITE DE LA GALENE

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier de la concession minière et de la cessation de l'exploitation minière sur les cinq sites : mines d'Estaing, de Garaoulère, du Filon du ravin, de Coulédous et de la vieille mine.

La société qui exploitait la mine a déposé le 10 mai 2001 un dossier de déclaration d'arrêté définitif des travaux miniers auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées. Deux problématiques majeures sont apparues spécifiquement sur le site de la Galène : la tenue des terrains et la pollution des milieux naturels, notamment des cours d'eau. Ce dossier a reçu un avis défavorable de la MISE, du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, ainsi que des communes de SOULOM et de PIERREFITTE-NESTALAS, notamment sur l'insuffisance des mesures proposées par le concessionnaire. Le Préfet a également considéré que le dossier ne comprenait pas toutes les garanties nécessaires de prévention. L'arrêté préfectoral dit « 1^{er} donné acte » en date du 2 août 2002 énonçait une liste de mesures à exécuter afin de remédier aux désordres affectant le site a été prescrite au concessionnaire. Des travaux au niveau de la digue de la Galène ont été entrepris. Un arrêté de « 2^{ème} donné acte » partiel en date du 13 décembre 2006 a été publié par le Préfet.

Lors de la réunion en date du 6 octobre 2015, de nombreux problèmes environnementaux en lien avec l'exploitation minière sont confirmés sans que l'Etat n'édicte de mesures complémentaires à l'encontre de la société exploitante, au titre de la police des mines.

A la réception du dossier de récolement final établi le 22 juin 2016 par la société exploitante, la Préfète des Hautes-Pyrénées a édicté un procès-verbal de récolement. Par arrêté en date du 20 janvier 2017, elle a donné acte de l'exécution des travaux de mise en sécurité correspondant au récolement n° 3 et a décidé de mettre « fin à l'application de la police des mines sous réserve de l'apparition de risques importants susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes jusqu'à l'expiration du titre minier ».

Par un recours gracieux, notifié le 20 mars 2017 à la Préfète, le Département, les Communes de SOULOM, PIERREFITTE-NESTALAS, UZ, la Communauté de Communes PYRENEES VALLEES DES GAVES et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural PAYS DE LOURDES ET DES VALLEES DES GAVES, ont formé un recours gracieux sollicitant l'annulation de l'arrêté du 20 janvier 2017, l'adoption de mesures complémentaires précises et adaptées aux risques identifiés dans le secteur de la Galène par la société exploitante. Ce recours gracieux a été rejeté le 18 mai 2017 par la Préfète.

Afin de poursuivre la démarche de recours, il y a lieu de s'engager collectivement dans une procédure sur la voie contentieuse.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, par 10 voix pour, décide :

- d'approuver le principe de recours par voie contentieuse contre l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2017, ainsi que le portage du recours collectif par le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter toutes les formalités administratives, et à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2017-61 : TRAVAUX DE GENIE CIVIL POUR L'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE A L'ENTREE NORD – PROGRAMME : FRANCE TELECOM 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par ORANGE
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage suivant les éléments qui seront fournis par ORANGE
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE

- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 5 520 € se décompose de la façon suivante :

Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E. – montant TTC (TVA non récupérable)	3 120 €
Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E. – montant HT (TVA récupérée par le S.D.E.)	2 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 – approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 – s'engage à garantir la somme de **5 520 €** au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la Commune,
- 3 – précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. PCC.

DELIBERATION N° 2017 – 62 : RACCORDEMENT AU RESEAU COLLECTIF D'ASSAINISSEMENT – PRIX DU BRANCHEMENT RENDU INDISPENSABLE POUR DES RAISONS MEDICALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2010-21-12-10, en date du 21 décembre 2010, le Conseil Municipal a fixé le prix du raccordement aux réseaux d'eau potable (entre 500 et 1 500 € selon la longueur du branchement) et d'assainissement collectif (1 500 €).

Il propose de reconsidérer le prix du raccordement à l'assainissement collectif quand un nouveau branchement est rendu nécessaire pour des raisons médicales qui obligent à un réaménagement du logement.

La discussion s'engage. Le Conseil Municipal, considérant le caractère social de ce dossier, décide de fixer le prix du raccordement au réseau d'assainissement collectif rendu nécessaire pour des raisons médicales et induisant un réaménagement adapté du logement, à 750 €. Le demandeur devra produire un certificat médical attestant de la nécessité de l'adaptation du logement, à sa demande de branchement.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2017 - 63 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE PLVG POUR LA POSE DE REPERES DE CRUES

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu du PLVG (Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves) un courrier et une convention relatifs à l'implantation de repères de crue sur notre commune. Cette convention vise à définir les conditions de pose, d'entretien et de communication des repères de crues qui pourraient être implantés pour identifier les plus hautes eaux connues des crues de 2012 et 2013, rendus obligatoires par le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005.

Le PLVG prend en charge la pose de repères, la participation financière de la commune sera de 60 € par repère implanté sur son territoire, soit moins du 50 % du reste à charge. Une attestation devra être signée par les propriétaires privés pour la pose du repère, une convention sera ultérieurement établie entre la Commune et le propriétaire concerné pour préciser les conditions d'entretien du ou des repère (s).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, autorise Monsieur le Maire :

- à signer avec le PLVG la convention pour l'implantation de repères de crue sur la Commune,
- à mandater la somme de 60 € par repères de crue implantés sur le territoire.

Ainsi délibéré les mois, jour et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2017 – 64 : ADOPTION DU REGLEMENT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET VETEMENTS DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Selon le code du travail, l'employeur met à la disposition des agents les vêtements de travail et équipements de protection individuelle (EPI) appropriés. Chaque agent a en charge d'en prendre soin. Le Code du Travail rend obligatoire le règlement qui régit les EPI et vêtements de travail et est remis à chaque agent.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement établi.

Le Conseil Municipal – par 10 voix pour – adopte le règlement des équipements de protection individuelle et vêtements de travail du personnel communal, tel qu'annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2017 – 65 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les besoins du service justifient la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelle (ATSEM), affecté aux écoles, en remplacement de l'Adjoint Technique Territorial Principal 2^{ème} classe, qui part à la retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer au tableau des effectifs de la commune un poste permanent à temps complet d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- l'agent affecté à ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 Heures,
- la rémunération et la situation administrative de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2018 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} mars 2018

Le nouveau tableau des effectifs de la commune est donc le suivant :

Emploi	Quotité	Cadre d'emploi	Grade	Quantité
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	T.C.	Attaché Territorial	Attaché Territorial	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	T.C.	Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	T.C.	Adjoint Adm. Territ.	Adjoint Administratif	1
Adjoint Administratif Territorial	23/35 ^{ème}	Adjoint Adm Territ.	Adjoint Administratif	1
Adjoint Administratif	6/35 ^{ème}	Adjoint Adm Territ.	Adjoint Administratif	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien	T.C.	Technicien	Technicien	1
Adjoint Technique Pal 1 ^{ère} classe	T.C.	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe	T.C.	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Terr Principal 2 ^{ème} classe	5
Adjoint Technique Territorial	T.C.	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	5
Adjoint Technique Territorial	26/35 ^{ème}	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	1
Adjoint Technique Territorial	15/35 ^{ème}	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	1
Agent de Maîtrise	T.C.	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise	1
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	T.C.	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1

Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	T.C.	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1
--	------	---	--	---

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits.

DELIBERATION N° 2017 – 66 : CONSULTATION ASSURANCES ATTRIBUTION DES LOTS 1 – 2 – 3 – 4

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 février 2017 (n° 2017-8), le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation pour la renégociation des contrats d'assurance de la Commune.

Le marché assurance a été divisé en cinq lots : dommages aux biens (1), responsabilité civile (2), autos, autos élus et collaborateurs (3), protection juridique et défense pénale (4), et risques statutaires pour les agents CNRACL et IRCANTEC (5).

Pour le lot 1, dommages aux biens, trois offres ont été reçues ; pour le lot n° 2, responsabilité civile, deux ; pour le lot n° 3, autos, autos élus et collaborateurs trois ; pour le lot n° 4, trois ; pour le lot 5, risques statutaires, six.

Le Cabinet INSURANCE RISK MANAGEMENT a analysé les offres, dont Monsieur le Maire donne lecture.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer le **lot n°1, dommages aux biens & annexes**, à partir du 1^{er} janvier 2018, et pour une durée de quatre ans, à la compagnie **SMACL**, pour un montant annuel de **6 037.13 €**, avec la franchise à 200 €, les options suivantes : bris bureautique et informatique, expositions temporaires 20 000 €, bris de machine, multirisque objets et art sacré, tous risques gazon synthétique 100 000 €
- d'attribuer le **lot n° 2, assurances des responsabilités**, à partir du 1^{er} janvier 2018, et pour une durée de quatre ans, à la compagnie **SMACL**, pour un montant annuel de **1 133.11 €**, sans franchise
- d'attribuer le **lot n° 3, autos, autos élus et collaborateurs**, à partir du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de quatre ans, à la compagnie **SMACL**, pour un montant annuel de **2 322.40 €**
- d'attribuer le **lot n° 4, protection juridique et défense pénale**, à partir du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de quatre ans, à la compagnie **CFDP** pour un montant annuel de **498.96 €**
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document rendu indispensable à l'exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C

DELIBERATION N° 2017 – 67 : CONSULTATION ASSURANCES ATTRIBUTION DU LOT 5 RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 février 2017, n° 2017-8, le Conseil Municipal l'a autorisé à lancer la consultation pour la renégociation des contrats d'assurance de la Commune.

Le marché assurance a été divisé en cinq lots : dommages aux biens (1), responsabilité civile (2), autos, autos élus et collaborateurs (3), protection juridique et défense pénale (4), et risques statutaires pour les agents CNRACL et IRCANTEC (5). Pour le lot 5, risques statutaires du personnel, six offres ont été reçues.

Parallèlement à la consultation lancée par la collectivité, la commune a demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

- accepte la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier
- Risques assurés : tous risques
 - Décès ;
 - Accident et Maladie imputable au service ;
 - Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
 - Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Agents CNRACL : 4,49 % - franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 0,98 %
- franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Ces taux sont garantis 2 ans, sans faculté de résiliation par l'assureur.

Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :

- Obligatoire : le traitement indiciaire brut (TBI).
- Au choix de la collectivité :
 - la nouvelle bonification indiciaire (NBI)
 - le supplément familial de traitement (SFT)
 - le régime indemnitaire (RI)
 - tout ou partie des charges patronales : taux retenu : 100 %

Il est rappelé que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,10 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Une convention de gestion sera signée avec le CDG.

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats, conventions et tout acte y afférant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2017 – 68 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT : AJUSTEMENTS FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION CREDITS OUVERTS
D 6068 – Autres matières & fournitures	3 000 €	
D 61558 – Autres biens mobiliers		3 000 €
D 6161 – Multirisques		1 200 €
D 6168 – Autres assurances	1 200 €	

DELIBERATION N° 2017 – 69 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL : AJUSTEMENTS INVESTISSEMENTS

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION CREDITS OUVERTS
D 204182 : AUTRES BAT ET INSTALL	9 542 €	
D 20422 : BAT ET INSTALL PRIVE		9 542 €

DELIBERATION N° 2017 – 70 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL : AJUSTEMENTS FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENTS

DESIGNATION	AUGMENTATION CREDITS OUVERTS
D 61521 – ENTRETIEN DE TERRAINS	4 278 €
D 615231 – VOIRIE	4 000 €
D 61516 – MAINTENANCE	5 000 €
D 6184 – VERSEMENTS ORGANISMES FORMATION	320 €
D 6238 – FRAIS DIVERS PUBLICITE	72 €
D 627 – SCES BANCAIRES ET ASSIMILES	140 €
D 63512 – TAXES FONCIERES	331 €
D 6454 – COTISATIONS ASSEDIC	1 000 €
D 165 – DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	470 €
D 2188 – AUTRES IMMO CORPORELLES	1 056 €
D 6533 – COTISATIONS RETRAITE ELUS	700 €
D 66111 – INTERETS REGLES A L'EACHEANCE	120 €
R 10226 – TAXE D'AMENAGEMENT	1 056 €
R 165 – DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	470 €
R 7381 – TAXE ADD DROITS DE MUTATION	15 961 €

DELIBERATION N° 2017 – 71 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS COMPTE 204

La délibération n° 2017 – 46 – DM n° 3 est retirée. La DM qui suit l'annule et la remplace :

DESIGNATION	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
D – 198-040 – NEUTRALISATION AMORT SUBV EQUIPEMENT		45 004 €

D – 6811-042 – DOT AMORT IMMOS		33 330 €
D – 2151 – RESEAUX DE VOIRIE	11 674 €	
D – 6541 – CREANCES ADMISES NON VALEUR		6 674 €
D – 678 – AUTRES CHARGES EXCEPTIONN		5 000 €
R – 28041411 – BIENS MOBILIER, MAT		216 €
R – 28041481 – BIEN MOBILIER, MAT		255 €
R – 28041582 – BAT ET INSTALLATIONS		19 726 €
R – 2804182 – AUTRES BAT ET INSTALL		12 528 €
R – 280422 – PRIVE BAT ET INSTALLATIONS		605 €
R – 7768-042 – NEUTRALISATION AMORT SUBV EQUIPEMENT		45 004 €

DELIBERATION N° 2017 - 72 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX ERRANTS EN ETAT DE SOUFFRANCE, DE MISERE PHYSIOLOGIQUE OU DECEDES AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services municipaux sont de plus en plus confrontés à des signalements d'animaux errants, en état de souffrance ou décédés, sur le territoire de la Commune. Des interventions ponctuelles ont été réalisées, mais devant la fréquence des cas à résoudre, il serait judicieux de nouer un partenariat avec la clinique vétérinaire.

Il a reçu un projet de contrat de prise en charge des animaux errants ; il en donne lecture.

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, autorise Monsieur le Maire à :

- signer avec la clinique vétérinaire des 7 vallées, à ARGELES-GAZOST, le contrat de prise en charge des animaux errants, en état de souffrance ou de misère physiologique, ou décédés annexé à la présente décision, à compter du 1^{er} décembre 2017,
- mandater les dépenses entraînées par l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.

DELIBERATION N° 2017 – 73 : ACCEPTATION DU DEVIS DE RESTAURATION DE L'HARMONIUM ALEXANDRE DE L'EGLISE ST PIERRE DE NESTALAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a à l'église communale Saint Pierre de Nestalas un harmonium Alexandre qui nécessite une restauration. La facture de remise en état s'élève à 714 € TTC.

Le Conseil Municipal, par dix voix pour, considérant le caractère patrimonial de cet instrument :

- décide de donner son accord à la restauration de l'harmonium Alexandre de l'église communale Saint Pierre de Nestalas
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par les facteurs d'orgues et de pianos Léa et Gabriel NENCIOLI, et à mandater la dépense de 714 € TTC une fois la restauration effectuée.

Ainsi délibéré les jour, mois et an sus dits. P.C.C.